

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AEC 018-1603/15/CC**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la Soléam pour la réalisation de la voie Cardot située à Marseille 3ème arrondissement  
DUF 15/14281/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Programme de Renouvellement Urbain Saint Mauront, dont la convention a été approuvée le 27 août 2009 s'inscrit dans la démarche de renouvellement urbain du sud du Boulevard de Plombières. Le site de la caserne Cardot présente un potentiel en cohérence avec les objectifs de développement de l'habitat du Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole.

Les objectifs de l'opération de renouvellement urbain prévoient de faciliter la desserte locale du secteur par la réalisation d'une voie nouvelle située dans le prolongement de l'impasse du Collet en direction de la rue des Frères Cobbedu.

Pour la mise en œuvre de ce projet, Marseille Provence Métropole a décidé de faire appel à sa Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (Soleam), dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur les études et les travaux d'aménagement s'insérant dans la convention du PRU Saint-Mauront, délibérée au Conseil Communautaire du 13 décembre 2013.

Le plan de financement du projet approuvé était fixé à 1 116 532 euros HT, soit 1 335 372 euros TTC et une rémunération du mandataire fixée à 6% des dépenses soit 80 122 euros TTC. Le montant total de l'opération était donc fixé à 1 415 495 euros TTC.

Au cours des études de conception, il est apparu de nouveaux éléments à intégrer au programme ainsi qu'un contexte géologique défavorable.

Le dossier AVP a fait apparaître la nécessité de la mise en place d'un bassin de rétention pour un surcout de 255 000 euros HT.

La mission géotechnique a fait apparaître des contraintes générant une augmentation des coûts de 183 000 euros HT.

La modification du périmètre d'étude définie dans la convention de mandat a modifié les équipements rendus nécessaires au projet entraînant un surcout de 31 105 euros HT.

Enfin, les conditions de l'appel d'offres de la Soleam entraînent un surcout de 25 000 euros HT.

L'ensemble de ces éléments conduit à un bilan d'opérations à hauteur de 1 727 800 euros HT rémunération du mandataire comprise en lieu et place du bilan initial d'un montant de 1 183 523 euros HT, soit un montant de 2 073 360 euros TTC.

En conséquence, il convient d'adopter un avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la Soleam.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 007-1610/09/CC du 9 novembre 2009 approuvant la convention pluriannuelle de mise en œuvre passée avec l'ANRU pour l'opération de rénovation urbaine du quartier Saint-Mauront à Marseille ;
- La délibération RNOV 003-293/12/CC du 26 mars 2012 approuvant l'avenant n°1 à la convention passée avec l'ANRU pour la rénovation urbaine du quartier Saint-Mauront à Marseille ;
- La délibération RNOV 005-902/13/CC du 13 décembre 2013 approuvant la convention de mandat conclue avec la SOLEAM pour la création d'une voie entre le boulevard de Plombières et l'impasse Collet dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Saint-Mauront à Marseille.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- La nécessité, pour la bonne réalisation de l'opération, d'acter les modifications intervenues dans le programme des travaux lors des études.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de mandat conclu avec la Soleam relative aux études et travaux nécessaires pour la réalisation de la voie Cardot entre le boulevard de Plombières et l'impasse Collet à Marseille 3ème arrondissement.

**Article 2 :**

Est approuvé le surcoût concernant la réalisation de la voie, soit 494 105 euros HT, portant le montant total des travaux à 1 500 000 euros HT, portant le montant total de l'opération à 1 727 800 euros HT.

**Article 3 :**

Est approuvée l'augmentation de la rémunération du mandataire de 66 991,92 euros à 97 800 euros HT.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, opération 2010/00064.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Urbanisme – PLUI  
Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER